

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2708)

Adopté

N° AC127

AMENDEMENT

présenté par
Mme Spillebout, rapporteure

ARTICLE 4

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« a *bis*) Au premier alinéa de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, après la deuxième occurrence du mot : « public », sont insérés les mots : « et à la mise en œuvre des dispositions des articles L. 442-3-1 et L. 542-3 ».

« a *ter*) A l'alinéa 3 de l'article L. 442-12, après le mot : « public », sont insérés les mots : « , mise en œuvre des dispositions des articles L. 442-3-1 et L. 542-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire de la formation du personnel et de la sensibilisation des élèves aux enjeux relatifs aux violences que peuvent subir les enfants des conditions pour qu'un établissement scolaire privé puisse passer un contrat avec l'État.

Cette précision permettra de contrôler, préalablement à la conclusion du contrat, la mise en œuvre de ces dispositions.